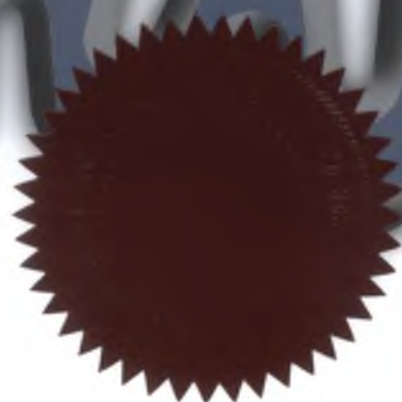


Rapport annuel de gestion

2003-2004

ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 1428-2004/126



Office des professions
du Québec

Québec 

Rapport annuel de gestion
2003-2004

Office des professions du Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-42667-3
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2004

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation de l'Office des professions du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Jacques P. Dupuis

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2004.

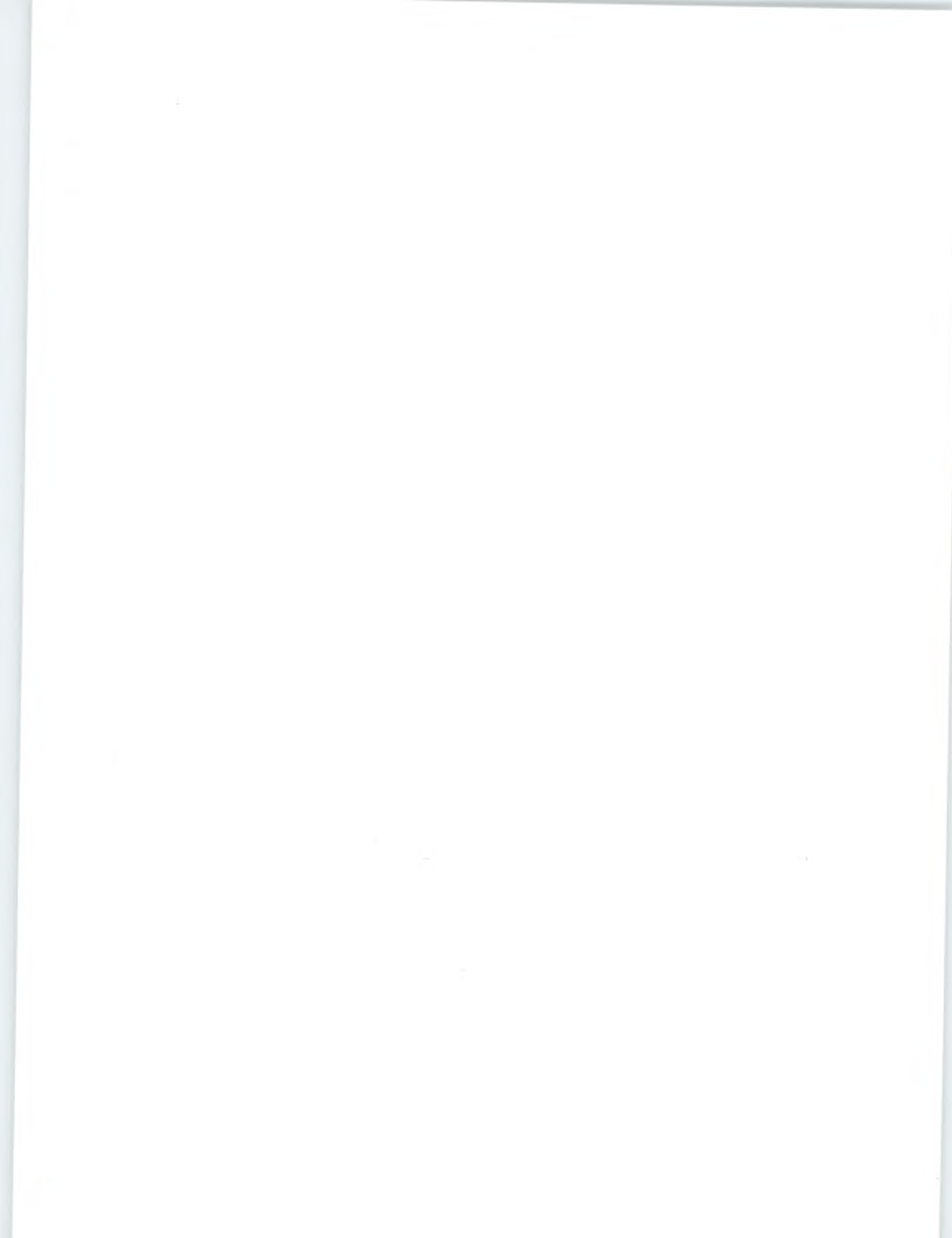
Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

GAËTAN LEMOYNE

Table des matières

Déclaration du président	ix
Message du président	xi
1. Présentation de l'Office des professions du Québec	1
1.1 Mission	1
1.2 Comment s'exerce la mission	2
1.3 Organisation administrative	4
1.4 Clientèle et partenaires	5
2. Contexte et cadre d'intervention	7
2.1 Contexte	7
2.2 Cadre d'intervention	8
3. Résultats en lien avec le plan stratégique	9
4. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats	23
4.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels	23
4.2 Tables de concertation	25
4.3 Représentation du public	26
4.4 Services au public	26
5. Utilisation des ressources	29
5.1 Ressources humaines	29
5.2 Ressources financières	30
5.3 Ressources informationnelles	30
6. Exigences réglementaires et législatives	31
6.1 Renouvellement de la fonction publique	31
6.2 Protection des renseignements personnels	31
6.3 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	32
7. Annexes	33
Annexe I : États financiers	35
Annexe II : Déclaration de services aux citoyens	43
Annexe III : Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office	47



DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2003-2004 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2004.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaétan Lemoine', with a stylized, flowing script.

GAÉTAN LEMOYNE

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En poste depuis le 29 septembre 2003, soit pendant la seconde moitié de l'exercice 2003-2004, j'ai rapidement pris contact avec les réalités de l'Office et du monde professionnel.

Les derniers mois dans l'exercice de cette fonction m'ont fait réaliser à quel point le système professionnel est au cœur des enjeux économiques, sociaux et politiques qui caractérisent la modernisation de la société québécoise; son action se fait sentir bien au-delà du strict mandat de protection du public qui a motivé la mise en place du système professionnel, il y a 30 ans.

D'entrée de jeu, je peux attester que, même s'il n'est pas parfait, le système a bien vieilli grâce à l'implication d'hommes et de femmes dévoués, en particulier au sein des ordres professionnels. Je veux leur rendre hommage en soulignant le niveau élevé de qualité de leurs interventions et de leurs préoccupations et en les remerciant toutes et tous, de leur accueil chaleureux.

Faisant preuve d'ouverture et de disponibilité, ils auront permis aux autorités de l'Office de tenir des séances de travail avec la plupart des ordres professionnels, en date du 31 mars. En plus d'établir des liens de confiance nécessaires à la réalisation de nos mandats respectifs, ces rencontres ont donné lieu à des échanges fructueux de nature à faire progresser plus efficacement des dossiers de nature courante ou encore, à relancer des travaux d'envergure dans certains domaines.

Ainsi, il faut saluer la reprise, en cours d'année, des travaux sur la mise à jour de la Loi sur les ingénieurs, la mise sur pied d'un comité multidisciplinaire d'experts dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, de même que la poursuite des analyses en matière de vérification publique, pour ne nommer que ceux-là.

La préparation de l'avenir a aussi été au cœur des échanges avec le Conseil interprofessionnel du Québec et principalement avec les ordres professionnels, et ce, non seulement dans le cadre de réunions de travail formelles, mais également, par la participation des autorités de l'Office à différentes activités des ordres professionnels telles des assemblées générales annuelles, des sessions de formation, des colloques et des visites de différents milieux de formation. En outre, les contacts avec les principaux partenaires ont permis de mettre en lumière et de prendre en considération les enjeux de chacun sur lesquels le système professionnel a des impacts, souvent majeurs, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Rappelons également que l'Office adhère aux orientations gouvernementales visant à moderniser la société québécoise. Il contribuera ainsi à développer une vision du système professionnel adaptée aux réalités contemporaines. Dans la même foulée, sans se commettre sur le programme de l'Office des prochaines années, en regard des priorités véhiculées par les divers intervenants du système professionnel, on peut déjà avancer que la poursuite des travaux en santé mentale et relations humaines, la révision du Code des professions de même que la mise à jour de l'organisation professionnelle dans le secteur privé de la santé vont être au cœur des préoccupations de l'Office et de ses partenaires. On y greffera sans doute d'autres enjeux reliés à l'intégration des immigrants au sein des ordres professionnels, à la révision des niveaux de compétence et de formation dans plusieurs domaines et à l'assurance de la responsabilité professionnelle. La voie est déjà bien tracée.

Les défis sont nombreux et d'envergure. On le constate aisément. L'Office sera en mesure d'assumer ses responsabilités grâce à la concertation et à la collaboration des principaux intervenants du système professionnel et en bonne partie, en comptant sur l'expertise et le dévouement des membres et du personnel de l'Office.

Je voudrais enfin profiter de l'occasion pour souligner la contribution exceptionnelle du personnel de l'Office qui a grandement facilité mon intégration et qui a rendu possibles les résultats qui vous sont présentés dans ce rapport. Leurs interventions ont fait ressortir un niveau élevé de compétence qui mérite d'être signalé, de même qu'une sensibilité particulière aux besoins des ordres professionnels, de nos partenaires et de leur clientèle. Ces éléments sont à la source de solutions concrètes proposées par l'Office pour répondre à l'actualité propre au système professionnel qui commande d'agir ou de réagir rapidement, dans des domaines variés. Tout cela me permet d'affirmer que l'Office est prêt à relever tous ces défis.

C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous invite à prendre connaissance de ce rapport 2003-2004 qui vous donnera plus en détail le portrait de l'action et des résultats.

1. Présentation de l'Office des professions

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres et tire son existence du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12). Les membres sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe III du rapport.

Des séances se tiennent sur une base mensuelle, lesquelles portent principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation de projets de règlement adoptés par les ordres professionnels. On procède également à l'examen d'avis au gouvernement, à la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux Bureaux des ordres, à titre de personnes représentant le public, en plus d'assurer la planification et le suivi des activités de l'organisme.

1.1 Mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

Dans ses fonctionnements quotidiens, l'Office :

- encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe;
- travaille en concertation avec ses partenaires et vise la cohérence dans son action.

1.2 Comment s'exerce la mission

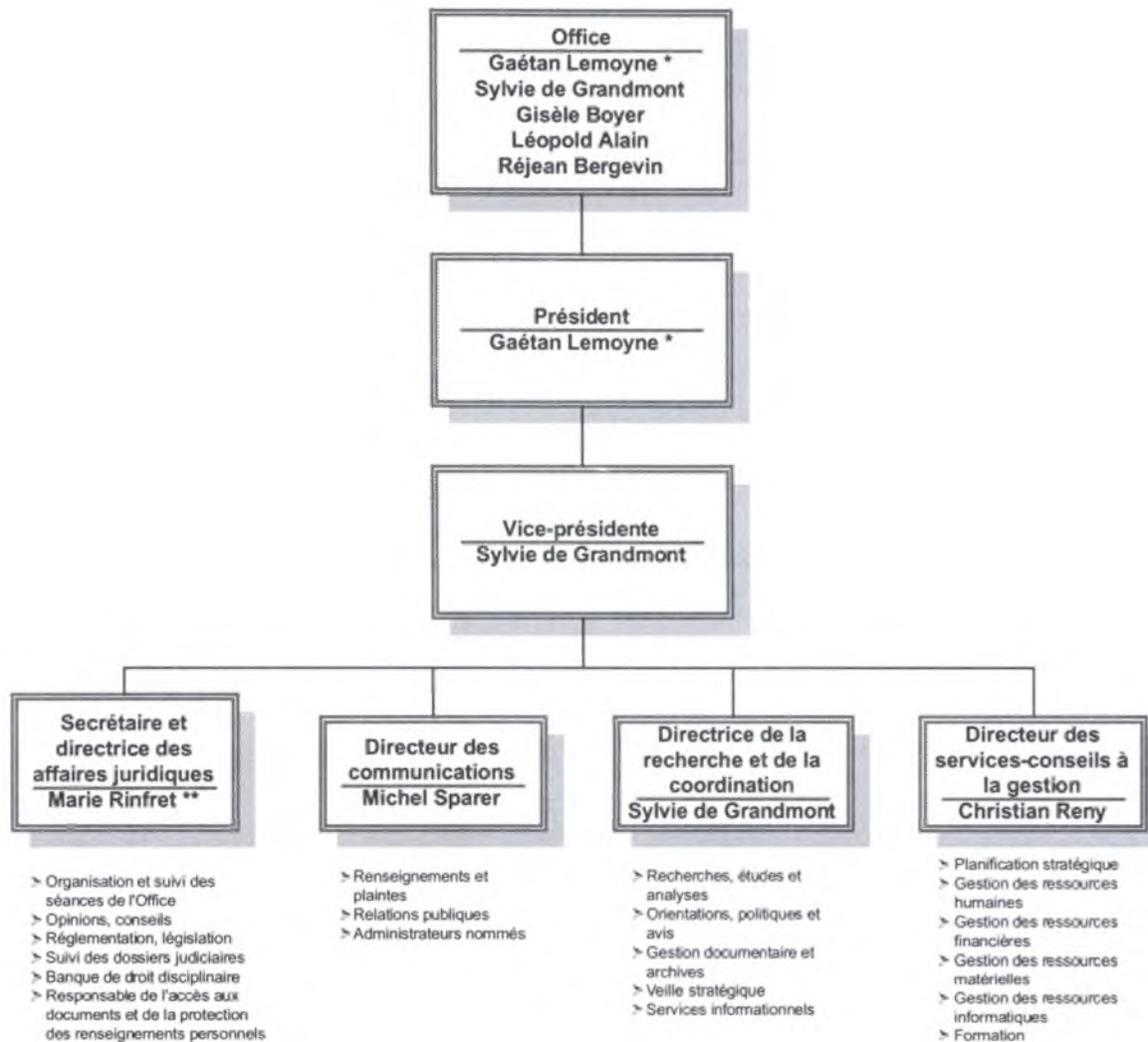
L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant notamment une étude attentive des rapports annuels des ordres professionnels dont le contenu livre un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la protection du public. L'Office évalue également la préoccupation des ordres à cet égard par l'examen des règlements qu'ils élaborent sur le sujet;
- il conseille le gouvernement dans différents domaines, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement du système. Les mêmes matières peuvent conduire l'Office à adresser des avis au gouvernement, de sa propre initiative;
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont en commun, compte tenu de la connexité des activités de leurs membres;
- dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
 - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
 - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel;
 - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
 - approuve lui-même certains règlements;
 - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
 - détient lui-même le pouvoir de réglementer notamment les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;
 - fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;
- il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. À cette fin, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
- il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;

- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs au Bureau de chacun des ordres professionnels;
- il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Cela inclut notamment la rémunération des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, de même que le remboursement des dépenses et des frais des administratrices et des administrateurs nommés.

1.3 Organisation administrative

L'organigramme de l'Office au 31 mars 2004 :



* M^e Jean K. Samson a assumé la présidence jusqu'au 26 septembre 2003.

** M^e André Rochon a assumé la direction des affaires juridiques jusqu'au 26 septembre 2003 et M^e Michel Paquette, par intérim, jusqu'en novembre 2003.

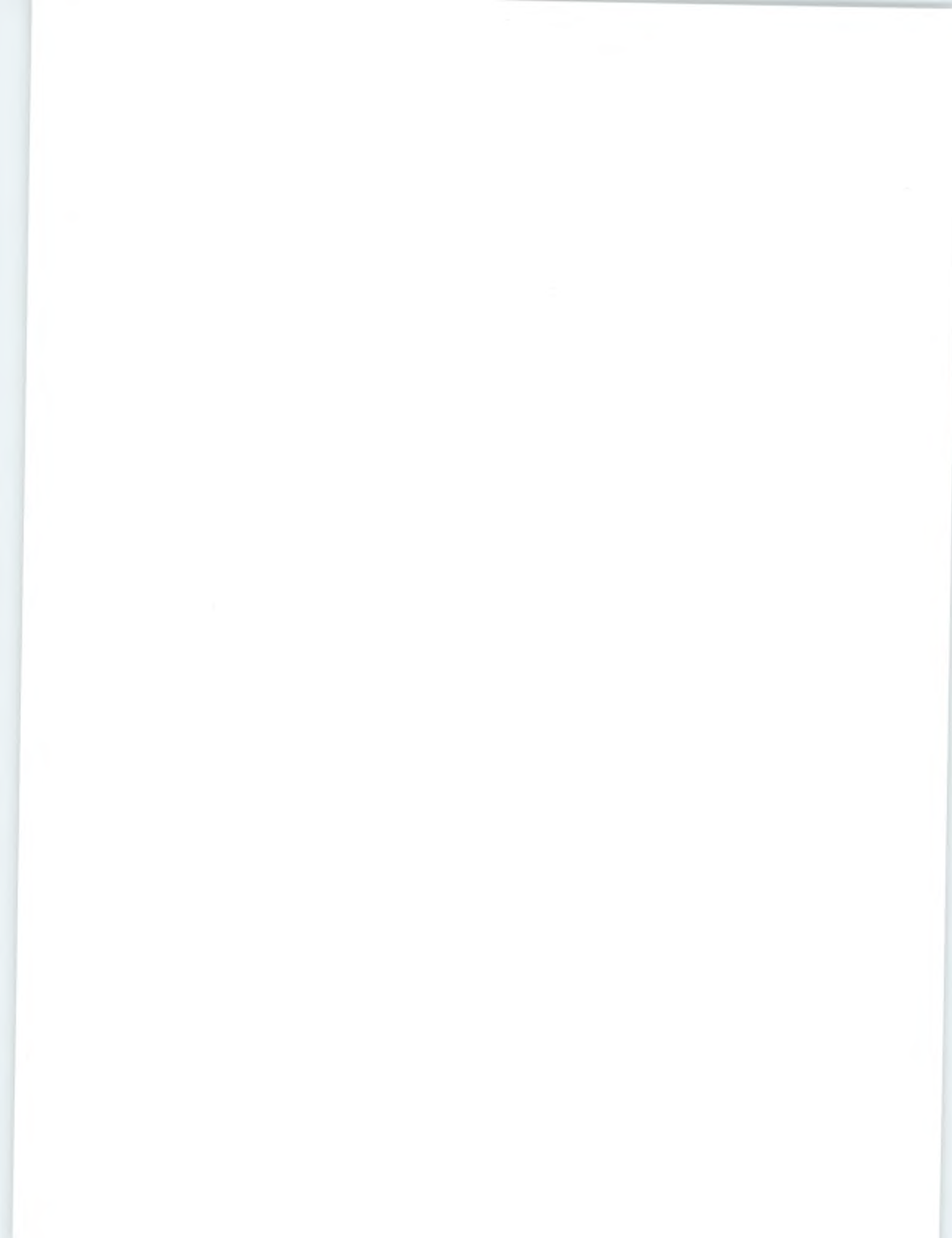
1.4 Clientèle et partenaires

À titre d'utilisateurs de services professionnels, tous les citoyens sont susceptibles d'être concernés par la mission première de l'Office qui est de voir à la protection du public dans ce domaine. Précisons toutefois que l'Office n'a pas pour mandat d'agir en première ligne auprès de la population : ce rôle revient aux ordres en matière de services, de droits et de recours. L'Office renseigne le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci.

Le rôle de l'Office le met en contact avec bon nombre d'institutions, au premier rang desquels on trouve les 45 ordres. Ces rencontres régulières portent, notamment, sur la réglementation ou des problématiques particulières.

Des rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent des échanges sur les grands enjeux du système.

Par sa fonction-conseil, l'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres, sur le plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose régulièrement des projets de loi et donne des avis. Par ailleurs, certains ministères et organisations publiques gèrent des situations directement ou indirectement liées au système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de l'Éducation, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, des Relations internationales, du Développement économique et régional et de la Recherche.



2. Contexte et cadre d'intervention

2.1 Contexte

Ces dernières années, le monde professionnel suscite et reflète des changements majeurs, que ce soit dans ses fonctionnements, ses valeurs ou ses visées : mondialisation et mobilité de la main-d'œuvre, immigration et intégration de nouveaux arrivants, cohabitation accrue de disciplines professionnelles, émergence de spécialités, augmentation de l'information disponible. Par son mandat, l'Office des professions côtoie constamment cette évolution portée par un essor des technologies sans cesse plus performantes et projetées dans toutes les sphères d'activités. Ce sont là des facteurs qui définissent des paramètres aussi déterminants que la position concurrentielle des professionnels québécois à l'échelle nationale et internationale, l'utilisation maximale des compétences et des ressources, la formation des professionnels de demain et la protection des usagers des services professionnels.

Dans la même foulée, l'univers des soins de santé connaît de nouveaux défis liés à une série de facteurs tels le vieillissement de la population, les nouveaux outils de prévention et de traitement, l'alourdissement des coûts du système et une optique favorable à la multidisciplinarité, tant dans les programmes de formation qu'à l'intérieur des établissements de soins.

Le domaine de l'éducation est également dans une phase d'adaptations, voire de remises en question majeures. Du point de vue de l'Office, on touche ici la formation et les diplômes délivrés au terme de cette formation, ainsi que les normes d'équivalences qui ouvrent des portes aux personnes immigrées au Québec.

Le profil des personnes qui utilisent des services professionnels évolue ; elles sont plus exigeantes et mieux informées qu'autrefois, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Elles sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Cela rejoint la mission fondamentale de l'Office sur le plan de la protection de la population.

Plus près de l'organisation même de l'Office des professions et pierre angulaire de son cadre d'intervention, la gestion par résultats, mise en œuvre dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, cible des orientations durables et des actions qui découlent de sa Déclaration de services aux citoyens et du plan d'action stratégique de l'organisme.

2.2 Cadre d'intervention

La Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique adoptée le 25 mai 2000 affirme la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaure un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions vise à informer les citoyens sur la qualité de services à laquelle ils sont en droit de s'attendre et à établir des objectifs à atteindre par le personnel de l'Office au regard de la qualité des prestations. Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe II et il peut être consulté sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

La gestion par résultats

Le plan stratégique de l'Office, mis au point initialement, couvrait la période 2001-2004. Un exercice de réflexion a été amorcé en vue d'élaborer un nouveau plan stratégique pour les années subséquentes. Toutefois, l'annonce du départ du président de l'Office dans les premiers mois de l'exercice 2003-2004 a eu pour effet de suspendre temporairement cet exercice jusqu'à ce que le nouveau président complète une vaste consultation auprès de l'ensemble des ordres professionnels et des principaux partenaires. Les résultats de cette opération vont permettre d'actualiser les orientations et de mieux refléter les besoins du système professionnel.

Par ailleurs, dans le contexte où la réalisation de plusieurs éléments du plan stratégique 2001-2004 n'avaient pas encore été complétés, les autorités de l'Office ont décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce plan en 2004-2005. On peut consulter le plan stratégique 2001-2004 sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Rappelons les trois orientations stratégiques de l'Office :

- ☐ un système professionnel performant, notamment grâce à sa mise à jour en rapport avec les changements du monde du travail, à sa contribution au développement économique et social, et à la diffusion de l'information concernant l'impact social et économique du système professionnel;
- ☐ un système professionnel ouvert sur le monde, attentif à favoriser la mobilité des professionnels québécois et étrangers et à s'inscrire dans la réalité internationale;
- ☐ un cadre de gestion dynamique, dont le fonctionnement interne mise sur l'optimisation des ressources humaines et matérielles au sein même de l'Office.

3. Résultats en liens avec le plan stratégique

Cette partie porte sur les résultats atteints par l'Office en 2003-2004 dans le cadre des objectifs de son plan stratégique 2001-2004. On y retrouve donc, de façon sommaire, une vision d'ensemble de la réalisation des objectifs au cours des dernières années accompagnée de commentaires spécifiques pour les travaux accomplis et objectifs atteints en 2003-2004.

La présentation des résultats

Comme on pourra le voir, l'année 2003-2004 a permis à l'Office de faire progresser ou de relancer divers travaux qui s'inscrivent dans la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques d'importance pour le système professionnel. Un bilan sommaire du plan stratégique nous amène à conclure que même si de nombreux objectifs ont été atteints, plusieurs devront être poursuivis dans le cadre du prochain plan stratégique.

Toutefois, il faut noter que le nombre élevé d'objectifs à atteindre de même que le degré de complexité de leur réalisation, à la fois en raison des travaux de réflexion et de consultation qui y sont associés et du nombre d'intervenants impliqués qui ne sont pas sous l'autorité de l'Office, ont eu un impact direct sur le niveau de réalisation de ces objectifs. Il faut néanmoins se réjouir des résultats atteints et considérer que l'Office est sur la bonne voie par rapport aux objectifs fixés pour l'amélioration du système professionnel. Il s'agira de prendre en compte ces éléments dans l'élaboration du prochain plan stratégique pour mieux cibler les délais de réalisation des objectifs retenus.

Pour faciliter la lecture des résultats, l'information disponible a été regroupée sous forme de tableaux en fonction des orientations stratégiques, des indicateurs de performance et des résultats atteints. S'agissant de formulation sous forme de résultats, il est à noter que, contrairement à d'autres organismes et ministères dont l'activité peut se mesurer par des activités quantifiables, l'activité de l'Office comporte beaucoup d'analyses de situation, de consultations, de rapports et avis ou encore nombre de contributions à l'élaboration ou au cheminement de projets réglementaires ou législatifs.

1^{re} ORIENTATION STRATÉGIQUE : UN SYSTÈME PROFESSIONNEL PERFORMANT

AXE STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Action sous-jacente : contribuer à l'assouplissement et à l'allègement du cadre réglementaire

Action sous-jacente : assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Contribuer à l'assouplissement et à l'allègement du cadre réglementaire 2. S'assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité	Révision du Code des professions en vue d'assurer une gestion moderne du système professionnel axée sur la rapidité et la souplesse d'intervention, tout en améliorant les mécanismes de contrôle (inspection et discipline)	• Constitution de groupes de travail pour identifier les pistes de changement • Dépôt et analyse des recommandations issues des différents groupes • Intégration des recommandations dans un projet de loi • Consultation sur le projet de loi auprès des principaux intervenants du système professionnel • Dépôt d'un projet de loi et Commission parlementaire, le cas échéant, pour examen du projet • Adoption par l'Assemblée nationale d'un Code des professions révisé
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
À compter de l'exercice 2000-2001, l'Office s'est investi dans un projet ambitieux de révision du Code des professions en vue de proposer des allègements à la réglementation et à son processus d'adoption et d'améliorer le rendement des mécanismes de contrôle que sont l'inspection et la discipline. Des groupes de travail ont été constitués pour examiner ces questions et ont donné lieu à près de 300 recommandations consignées dans deux rapports déposés en juin 2002. Ces recommandations ont été soumises à une consultation des ordres professionnels. Par la suite, une équipe de juristes de l'Office a élaboré un projet de loi qui a été soumis aux participants des groupes de travail en vue de valider l'intégration des recommandations. En 2003-2004, les travaux se sont poursuivis sur certains aspects, notamment à l'égard des améliorations qui pourraient être apportées au fonctionnement du processus disciplinaire et une réflexion s'est amorcée sur l'ensemble des recommandations pour qu'elles prennent en compte notamment les orientations gouvernementales prévues au plan de modernisation de l'État. Les travaux vont être complétés en 2004-2005 en vue de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une consultation sur les principaux changements à apporter auprès des principaux intervenants du système professionnel et le cas échéant, selon les résultats de la consultation, de procéder au dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale.		

Action sous-jacente : autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement des professionnels du Québec

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement des professionnels du Québec	Adoption d'un premier règlement par les ordres professionnels permettant d'autoriser leurs membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée	Nombre de règlements en vigueur au 31 mars de chaque année
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
Le Code des professions a été modifié aux fins de permettre aux ordres professionnels d'autoriser leurs membres à exercer en société. Les dispositions pertinentes sont entrées en vigueur en juin 2001. À la fin de l'exercice 2002-2003, un seul règlement avait été approuvé par le gouvernement, soit celui de l'Ordre des comptables agréés. Au cours de l'exercice 2003-2004, aucun règlement n'a été approuvé par le gouvernement. L'Office a cependant travaillé de concert avec plusieurs ordres professionnels pour faire progresser leur dossier. Ainsi, en date du 31 mars 2004, plus de 15 règlements sont à différentes étapes du processus d'adoption. Note : Il faut prendre note que l'adoption d'un premier règlement sur l'exercice en société par un ordre professionnel donne lieu à plusieurs consultations auprès de leurs membres pour tenir compte de la spécificité de leurs activités et entraîne des modifications au Code de déontologie pour adapter notamment l'exercice de la profession au contexte multidisciplinaire et ainsi garantir la protection du public.		

Action sous-jacente : analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Veiller à l'application des dispositions du Code relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	1. Adoption par chacun des ordres professionnels d'un règlement sur l'assurance de la responsabilité de ses membres	Nombre de règlements en vigueur au 31 mars de chaque année
2. Analyser et réviser, au besoin, les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle	2. Préparation d'un bilan et évaluation des besoins en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle	Dépôt au gouvernement, au plus tard le 21 juin 2007, d'un rapport quinquennal sur l'application des dispositions du Code relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES

1. Afin d'assurer la protection du public, le Code des professions prévoit que tout membre d'un ordre professionnel doit détenir une garantie personnelle contre sa responsabilité professionnelle, répondant aux exigences du règlement adopté par les ordres à cet effet. Au cours de l'exercice 2003-2004, l'Ordre professionnel des géologues a adopté son premier règlement portant sur l'assurance de la responsabilité professionnelle. Au 31 mars 2004, 43 ordres professionnels avaient adopté un tel règlement.

De plus, chaque ordre professionnel doit, s'il autorise par règlement ses membres à exercer leurs activités au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, prévoir des dispositions réglementaires particulières afin d'obliger le membre à fournir et à maintenir, pour cette société, une garantie contre la responsabilité que cette dernière peut encourir en raison de la faute que le membre pourrait commettre dans l'exercice de sa profession.

Au 31 mars 2004, seul le Règlement sur l'exercice de la profession de comptable agréé en société était en vigueur et l'Ordre des comptables agréés a introduit, dans celui-ci, des dispositions relatives à la garantie de la responsabilité.

2. L'Office a également le mandat de présenter au gouvernement, tous les cinq ans, un rapport sur l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir une personne pour être admise au sein d'un ordre professionnel et, s'il y a lieu, pour exercer ses activités professionnelles au sein d'une société à responsabilité limitée ou une société par actions.

Depuis le dépôt du premier rapport (21 juin 2002), les ordres professionnels ont fait part à l'Office de difficultés importantes inhérentes au marché de l'assurance de la responsabilité professionnelle. Les difficultés portent notamment sur la disponibilité et la hausse du coût du produit ainsi que sur la couverture du risque. L'Office est sensible à cette problématique et a participé activement, en 2003-2004, à la réflexion en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec afin d'identifier des solutions. Les travaux vont se poursuivre en 2004-2005.

Action sous-jacente et moyen : revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice	Révision de la Loi sur les ingénieurs afin notamment d'assouplir le cadre réglementaire de la profession et d'ouvrir celle-ci au contexte de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité	• Mise sur pied d'un comité d'experts en vue d'élaborer des propositions pour un champ de pratique actualisé • Réalisation d'une étude des <i>curriculums</i> de la formation des ingénieurs et des technologues professionnels œuvrant dans le domaine du génie • Réalisation d'une étude des <i>curriculums</i> de formation des professions œuvrant dans des domaines connexes, si nécessaire

La révision de la Loi sur les ingénieurs résulte d'abord d'une démarche continue du milieu professionnel et d'une réflexion des professions connexes. De part et d'autre, un décalage est constaté entre les conditions d'exercice de la profession et la loi qui en régit la pratique. Selon les insatisfactions exprimées, la loi :

- ne reflète ni la diversification, ni les applications contemporaines du génie;
- génère des choix incohérents entre ingénieurs et professionnels de formation collégiale.

Rappelons qu'en 2001-2002, l'Office avait soumis à l'Ordre des ingénieurs et à l'Ordre des technologues professionnels un document de travail portant sur les différents aspects de la problématique et d'éventuelles pistes de solutions, document faisant le point sur la situation et sur les conclusions de la Commission parlementaire de 1999 sur le sujet.

Parmi les voies à explorer, le document de travail mettait l'accent, entre autres, sur :

- une nouvelle définition du champ descriptif des ingénieurs et de leurs activités réservées;
- l'identification d'exceptions nécessaires pour les autres professions en fonction des activités réservées;
- un élargissement des cas où les entreprises peuvent recourir aux services des membres de l'Ordre des technologues professionnels.

Afin de le conseiller en cette matière, l'Office des professions a mis sur pied un comité d'experts, constitué de professionnels suggérés par l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels, en vue d'élaborer des propositions pour un champ de pratique actualisé.

Par ailleurs, pour soutenir les travaux du comité d'experts, un mandat a été confié à un consultant afin qu'il entreprenne une étude quantitative des *curriculums* de la formation des ingénieurs et des technologues professionnels œuvrant dans le domaine du génie aux fins de :

- formuler des hypothèses sur les domaines du génie à retenir pour en identifier le champ et examiner l'opportunité de réserve d'activités;
- documenter les compétences académiques pour chacun de ces domaines;
- élaborer une méthode pragmatique d'identification des activités réservées aux ingénieurs;
- soumettre ces analyses au comité d'experts.

En 2003-2004, le consultant a poursuivi son étude et l'Office a pu relancer les travaux de ce comité d'experts, en rencontrant les ordres concernés, en désignant deux nouveaux membres à partir d'une liste d'experts suggérés par les ordres et en organisant une première rencontre du comité prévue pour la mi-avril 2004.

Action sous-jacente et moyen : assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle des ordres du domaine de la santé et des relations humaines

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle des ordres du domaine de la santé et des relations humaines	1. Mise en œuvre de la nouvelle législation visant les professionnels de la santé œuvrant principalement dans le réseau public	• Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33) • Soutien de l'Office et collaboration active de l'ensemble des milieux concernés, tant les ordres que le réseau de la santé
	2. Modification visant à permettre aux infirmières et infirmiers auxiliaires de jouer pleinement leur rôle en matière de thérapie intraveineuse en fonction de leurs compétences	• Recommandations au gouvernement à l'égard du rôle des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la thérapie intraveineuse
	3. Modernisation de la pratique des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (conseillers d'orientation et psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux)	• Constitution d'un comité d'experts pour bien cerner les enjeux • Dépôt des recommandations du comité d'experts • Recommandations de l'Office au ministre responsable des lois professionnelles • Intégration des recommandations retenues dans un projet législatif • Consultations sur le projet législatif • Dépôt d'un projet de loi et commission parlementaire, le cas échéant, pour examiner le projet de loi • Adoption par l'Assemblée nationale d'une loi visant à moderniser les champs de pratique des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
	4. Modernisation de la pratique des professionnels de la santé œuvrant principalement en cabinet privé (acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, podiatres et techniciens dentaires)	• Proposition d'un plan d'action et d'orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
1. Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe un nombre élevé de professions reconnues au sein de 26 ordres professionnels sur les 45 existants et compte plus de la moitié de l'ensemble des membres du système. Ce secteur a fait l'objet de travaux majeurs qui ont conduit à l'adoption et à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33). Les dernières recommandations du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, soit celles visant les professions de la santé qui exercent principalement dans le secteur privé ainsi que celles du domaine de la santé mentale et des relations humaines, ont été au cœur des préoccupations de l'Office au cours de l'année 2003-2004. À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, plus d'une vingtaine de règlements ont été traités, notamment, en vue de : • remplacer le règlement de l'autorisation d'actes des médecins en ce qui concerne les orthoptistes et les mécaniciens en orthopédie; • autoriser des non-professionnels à exercer certaines activités, soit les personnes agissant pour le compte d'Héma-Québec, les perfusionnistes cliniques et les technologues en électrophysiologie médicale; • autoriser les personnes tels les étudiants et les candidats à l'exercice, à exercer des activités professionnelles; • donner suite aux exigences d'attestations de formation requises pour l'exercice de certaines activités réservées aux technologues médicaux, aux infirmières et infirmiers auxiliaires et aux physiothérapeutes; • autoriser l'exercice des activités visées aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions dans le cadre d'un programme résidentiel ou d'un programme socioprofessionnel administré par les centres de réadaptation pour déficients intellectuels et les centres de réadaptation pour déficients physiques. 2. Dans la foulée de l'adoption du projet de loi 90, le gouvernement a confié à l'Office la responsabilité de le conseiller sur le rôle des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la thérapie intraveineuse. Pour ce faire, le comité chargé d'étudier cette question a tenu, en 2003-2004, deux réunions qui ont porté principalement sur la formation des infirmières et infirmiers auxiliaires, ainsi que sur les modalités et la cueillette des besoins des milieux de soins. Une étude qualitative portant sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse, sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, a été réalisée au cours du mois de février 2004 et les travaux du comité vont se poursuivre en 2004-2005 en vue de déposer les recommandations au gouvernement.		

3. À l'égard de la pratique dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, l'Office et les ordres professionnels concernés reconnaissent qu'une première étape a été franchie dans la modernisation des professions de ce secteur, lors de la publication du rapport du Groupe de travail ministériel, en juin 2002. Toutefois, la poursuite des travaux s'avérait nécessaire de manière à compléter la réflexion. En suivi du rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, l'Office, en 2003-2004, a :

- rencontré divers experts pour bien cerner les enjeux et identifier les pistes de solution;
- consulté les ordres professionnels concernés;
- établi des contacts avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'harmoniser les réflexions entreprises;
- développé une stratégie d'action, rencontré les ordres concernés pour leur proposer et obtenir leur adhésion;
- sollicité la contribution des ordres pour la désignation d'experts;
- mis sur pied un comité d'experts chargé de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines et de proposer à l'Office :
 - des champs d'exercice professionnel mis à jour;
 - une liste d'activités pouvant être réservées;
 - des solutions concernant les groupes d'intervenants compétents qui ne sont pas admissibles au système professionnel;
 - des solutions par rapport à la réglementation de la pratique de la psychothérapie;
- mis à la disposition du comité une équipe pour le soutenir dans le déroulement de ses activités;
- constitué des forums de validation en février 2004.

Le comité d'experts s'est réuni à plusieurs reprises et des sous-comités vont également être mis sur pied pour accélérer le traitement du dossier. Les travaux vont se poursuivre en 2004-2005.

4. La section du deuxième rapport du Groupe de travail portant sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé a fait l'objet d'une consultation de la part de l'Office. La consultation a mis en lumière, non seulement la diversité des problématiques à résoudre, mais aussi l'existence de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice et aux activités réservées.

Pour le suivi du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, l'Office en 2003-2004 :

- a poursuivi l'examen des différents points de vue;
- a rencontré chacun des ordres professionnels du secteur;
- a visité certains milieux de formation;
- proposera un plan d'action et des orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier.

AXE STRATÉGIQUE : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Action sous-jacente : favoriser les adaptations nécessaires des champs d'exercice et des règles de pratique

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Mettre à jour les exigences de formation professionnelle en matière de comptabilité publique	Recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles	• Mandat confié à un consultant externe afin qu'il examine, dans l'optique de l'exercice de la comptabilité publique, les formations donnant accès au permis des trois ordres du domaine de la comptabilité régis par le Code des professions, soit : – l'Ordre des comptables agréés – l'Ordre des comptables en management accrédités – l'Ordre des comptables généraux licenciés • Production d'un rapport faisant état des conclusions de l'étude comparative et recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
Depuis de nombreuses années, l'Ordre des comptables généraux licenciés : • fait valoir que ses membres détiennent la compétence requise pour effectuer le travail de vérification; • demande que le domaine de la comptabilité publique au Québec ne soit plus réservé aux seuls membres de l'Ordre des comptables agréés. Au regard de cette position de l'Ordre et de sa demande, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions de lui dresser un portrait des compétences professionnelles relatives à l'exercice de la vérification et de lui faire des recommandations à cet égard. Au cours de l'année 2003-2004, afin de dresser un portrait neutre et crédible de la situation, l'Office a retenu les services d'un consultant, expert de la mesure de l'évaluation de la qualité des programmes. La réalisation de cette étude commandée par l'Office a fait appel à la collaboration des ordres intéressés à plusieurs reprises au cours de l'année. Des ressources et des efforts significatifs ont dû notamment être déployés par les trois ordres afin de compléter la cueillette d'information effectuée par le consultant. Comme le prévoit le devis de l'étude, des groupes de référence ont été constitués afin d'identifier les compétences essentielles à l'exercice de la comptabilité publique et des consultations ont été menées auprès de certaines instances, dont les trois ordres professionnels. Par la suite, une liste de ces compétences a été dressée et les travaux menant à l'analyse des différentes formations donnant accès au permis des ordres du domaine comptable sont en cours de réalisation.		

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Procéder à la mise à jour : 1. des conditions et modalités de ventes des médicaments	1. Mise à jour du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	• Nombre de mise à jour des conditions et des modalités de vente des médicaments • Entrée en vigueur des modifications au règlement
2. des listes de médicaments que certains professionnels (optométristes, podiatres, sages-femmes) peuvent administrer et prescrire	2. Adoption par l'Office de la réglementation rattachée à certaines professions	• Nombre de règlements adoptés
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
1. La Loi sur les médecins vétérinaires et la Loi sur la pharmacie confient à l'Office des professions le rôle de déterminer, par règlement, les conditions et modalités de vente des médicaments, tant ceux pour usage humain que ceux pour usage animal. Afin de lui permettre de remplir ses obligations et compte tenu du caractère hautement technique de ce règlement, l'Office des professions a mis sur pied un groupe-conseil formé d'experts en pharmacologie humaine et en pharmacologie animale. Ce groupe a pour rôle principal de lui donner son avis quant à la classification qui devrait être attribuée à chaque médicament, et le cas échéant, sur les conditions et les modalités de vente. En 2003-2004, l'Office a examiné une demande de modification des conditions et modalités de vente d'un médicament.		
2. Le législateur a confié également à l'Office le soin de dresser la liste des médicaments rattachés à certains professionnels (optométristes, podiatres, sages-femmes) et, s'il y a lieu, les conditions suivant lesquelles ceux-ci peuvent les utiliser, les administrer ou les prescrire. Au cours de l'année 2003-2004, à la suite de la modification apportée à la Loi sur l'optométrie, et après que des experts du domaine de la santé oculo-visuelle l'eurent conseillé, l'Office a adopté un règlement établissant la liste des médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire à des fins thérapeutiques ainsi que les soins oculaires qu'il peut dispenser. Notons que celui-ci a fait préalablement l'objet d'une consultation auprès de certains organismes prévus à la Loi sur l'optométrie et d'une publication, à titre de projet, dans la <i>Gazette officielle du Québec</i>. Le règlement est entré en vigueur le 23 octobre 2003.		

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Intégrer les enseignantes et les enseignants au système professionnel	Constitution d'un ordre professionnel des enseignantes et enseignants	• Préparation des documents nécessaires à l'élaboration d'un projet législatif • Dépôt d'un projet de loi et consultations sur ce projet, le cas échéant • Adoption par l'Assemblée nationale d'une loi créant un ordre pour les enseignantes et les enseignants

RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES

Rappelons, pour situer le contexte, qu'en 1997, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, un regroupement d'une trentaine d'associations d'enseignants, demande à l'Office des professions d'analyser la pertinence de constituer un ordre professionnel des enseignants. Trois ans plus tard, la Fédération des comités de parents de la province de Québec a donné son appui à un tel projet. L'Office fut ainsi amené à étudier la question et à mener les consultations nécessaires. Son avis à ce sujet a été rendu public en février 2003.

La consultation des milieux concernés et même du public en général, grâce à Internet, a montré que l'encadrement des enseignantes et des enseignants et son amélioration faisaient l'objet d'une réelle préoccupation. C'est pourquoi, le gouvernement a voulu y apporter les solutions appropriées et les mieux adaptées à ce domaine spécifique qu'est l'éducation. Appelé ainsi, quant aux aspects professionnels, à soutenir et à mettre en œuvre ces orientations d'abord définies par le ministre de l'Éducation, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donc chargé l'Office de préparer les documents nécessaires en vue de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de création d'un ordre professionnel.

Au cours de l'année 2003-2004, des travaux ont donc été entrepris en étroite collaboration avec le ministre de l'Éducation afin de préparer les documents nécessaires à l'élaboration d'un projet législatif.

AXE STRATÉGIQUE : FAIRE CONNAÎTRE LES ORIENTATIONS ET LES RÉSULTATS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Action sous-jacente : développer des stratégies pour faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Développer les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel	Mise en place d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données sur le système professionnel québécois	• Disponibilité d'un outil performant et convivial de collecte et de traitement des données sur le système professionnel québécois • Révision du Règlement sur les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre

RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES

Faire connaître les résultats du système professionnel requiert qu'on s'appuie sur des données fiables et organisées. Jusqu'à maintenant, l'analyse du contenu des rapports annuels des ordres constituait le principal outil de compilation des renseignements permettant d'évaluer les résultats du système professionnel, notamment à travers l'information sur l'effectif des ordres et les ressources déployées au regard de leur mission de protection du public. Or, ce contenu repose sur une réglementation en vigueur depuis plusieurs années. Les travaux en vue de sa révision ont été entrepris et un projet de règlement est en voie d'élaboration.

Au cours de l'exercice 2003-2004, les autorités de l'Office ont adopté les orientations et ont statué sur les paramètres d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données sur le système professionnel. Grâce à l'élaboration par une firme de consultants en informatique d'un prototype opérationnel de saisie en ligne des données, un groupe d'ordres professionnels a pu expérimenter ce nouveau mode de collecte pour alimenter la banque de données. À la suite de cette expérimentation, l'Office a entrepris l'étape du développement de la nouvelle structure de la banque de données.

2^e ORIENTATION STRATÉGIQUE: UN SYSTÈME PROFESSIONNEL OUVERT SUR LE MONDE

AXE STRATÉGIQUE: FACILITER LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS

Action sous-jacente : dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle signées dans le cadre du commerce intérieur canadien	Veille stratégique à l'égard de l'application des différents accords Conseils pour les ordres professionnels qui poursuivent des discussions en vue de conclure une entente de reconnaissance mutuelle en vertu du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur	• Efficacité du partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux • Disponibilité du support à l'égard des initiatives gouvernementales visant à faire connaître le modèle québécois en matière d'encadrement professionnel • Qualité et moyens nécessaires pour la mise en œuvre, par les ordres professionnels, des ententes de reconnaissance mutuelle
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
Le chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), entré en vigueur en 1995, vise à garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays. À l'exception de six ordres professionnels, tous les autres ordres ont signé des ententes de reconnaissance mutuelle ou travaillent activement en vue d'une signature à venir. Toutefois, il convient de souligner que même en l'absence d'une entente de reconnaissance mutuelle formelle, les ordres professionnels québécois respectent les obligations de l'ACI, car en appliquant leur réglementation d'équivalence de diplôme ou de formation, ils assurent la mobilité aux professionnels qualifiés des autres provinces. En ce qui concerne l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des négociations bilatérales sont en cours à la suite du dépôt des demandes et des offres initiales des divers pays, dont le Canada. Cette même position sert par ailleurs de base aux discussions entourant l'Accord de la Zone de libre-échange des Amériques ou l'Accord de libre-échange Canada-Chili. En 2003-2004, l'Office des professions a maintenu une veille stratégique à l'égard de l'application des différents accords.		

3^e ORIENTATION STRATÉGIQUE: UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE

AXE STRATÉGIQUE: DÉVELOPPER UNE GESTION PAR RÉSULTATS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Mettre en place une gestion par résultats	Une gestion adaptée à l'atteinte des résultats, évaluée en fonction de l'amélioration du système professionnel	• Production du rapport annuel de gestion • Nombre de règlements publiés • Développement d'un plan stratégique débutant en 2005
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
L'Office a produit deux rapports annuels de gestion en relation avec le plan stratégique 2001-2004. Dans le cadre d'un processus réglementaire continu, les résultats se mesurent notamment par le nombre de règlements publiés dans la <i>Gazette officielle du Québec</i>. Au cours de l'exercice 2003-2004, 57 règlements et 51 projets de règlement ont ainsi été édités. De plus, les autorités de l'Office ont consulté en cours d'année l'ensemble des ordres professionnels et les principaux partenaires en vue de préparer un nouveau plan stratégique pour les années 2005-2008.		

AXE STRATÉGIQUE: RÉVISER LES PROCESSUS DE TRAVAIL INTERNE

Moyens: *plan d'intervention visant deux processus internes*

Une méthode de révision des processus internes a été adoptée par l'Office en favorisant une approche axée sur l'implication directe des ressources humaines touchées par le changement. L'amélioration visée est directement liée à une appropriation accrue des technologies de l'information pour une intégration de différents processus de travail afin:

- d'augmenter l'efficacité des actions;
- d'accélérer la circulation de l'information utile;
- de mieux cibler les ajustements nécessaires;
- de recueillir de nouveaux indicateurs de résultats;
- d'assurer encore plus efficacement la protection des renseignements confidentiels.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Effectuer le suivi et la documentation des mandats	Mise en place du système de suivi des mandats développé par le personnel de l'Office	• Installation du système • Formation du personnel • Nombre d'activités de formation
2. Implanter un nouveau cadre de gestion documentaire	Adaptation de la gestion documentaire aux besoins de l'organisation et efficiente pour le personnel	• Mise en œuvre du nouveau cadre de gestion documentaire • Formation des utilisateurs
RÉSULTATS ATTEINTS – COMMENTAIRES		
1. Le système de suivi des mandats permet au personnel de l'Office et à la direction d'avoir une évaluation de l'ensemble des mandats et des travaux qui sont en cours à l'Office, et à la direction, d'établir les orientations et les priorités. Les mandats sont très variés, mais plusieurs touchent les demandes de modifications aux règlements. La plupart des interventions de l'Office doivent faire l'objet de consultations auprès de différents milieux et font appel à un processus de suivi rigoureux en vue de consulter adéquatement les membres de l'Office. Le système a été mis en place à l'automne 2003. En date du 31 mars 2004, 233 mandats ont été enregistrés. De manière systématique et continue, une formation est offerte au niveau du personnel de l'Office afin d'assurer une utilisation rigoureuse et cohérente du système.		
2. En 2003-2004, les services d'une firme spécialisée ont été retenus afin d'assister le personnel de l'Office au démarrage du projet en fonction des besoins identifiés par l'organisme. Toutefois, l'ampleur du projet oblige le report de la réalisation finale au cours de la prochaine année.		

4. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats

4.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales;
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2002-2003¹ (Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2002-2003	En 2001-2002
Les ordres professionnels ensemble :		
Nombre de membres	• 285 867, soit une augmentation de près de 3 % par rapport à l'exercice précédent (2001-2002)	• 277 998, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent (2000-2001)
Les 43 ordres² dont le rapport annuel a été analysé :		
Dépenses	• près de 149 M\$	• près de 136,5 M\$
Avoir cumulatif	• se chiffrait à 39,5 M\$	• se chiffrait à près de 39 M\$
Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :		
Activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences)	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 9,8 M\$	• ont entraîné des dépenses de plus de 9,5 M\$
En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part	• 19 378 membres ont été visités, soit un peu plus de 7 % de l'ensemble des membres	• 16 050 membres ont été visités, soit 6,4 % de l'ensemble des membres
Activités d'inspection	• ont entraîné des dépenses de près de 7,3 M\$;	• ont entraîné des dépenses de près de 7 M\$
Montants consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires	• 13,5 M\$	• 12,7 M\$

¹ Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, on comprendra qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. On va donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, il s'agit de l'exercice 2002-2003.

² Les données de deux ordres professionnels n'étaient pas disponibles.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2002-2003¹
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2002-2003	En 2001-2002
Syndics	ont fait enquête dans 4 663 cas et ont transmis 340 plaintes aux divers comités de discipline	ont fait enquête dans 4 747 cas ont transmis 315 plaintes aux divers comités de discipline
Comités de révision	ont reçu 448 demandes. Cependant, ils en ont examiné 489, étant donné le report de demandes des années antérieures. Ils ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 5 dossiers	ont reçu 452 demandes. Ils en ont examiné 332 et ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 12 dossiers
Comités de discipline, en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année	ont traité un total de 468 dossiers et ont rendu 120 décisions comportant une sanction	ont traité un total de 571 dossiers et ont rendu 279 décisions comportant une sanction
Au chapitre des contestations d'honoraires	1 355 différends ont été soumis à la conciliation et 293 portés jusqu'à l'arbitrage	1 369 différends ont été soumis à la conciliation et 263 portés jusqu'à l'arbitrage
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre	a nécessité 545 enquêtes. Au total, 128 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 48 dossiers	a nécessité 647 enquêtes. Au total, 56 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 39 dossiers
Perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue	celles-ci ont coûté près de 6 M\$ et ont rejoint 28 503 membres	celles-ci ont coûté près de 6 M\$ et ont rejoint 23 020 membres

Des indicateurs de résultats

La disponibilité des données tirées des rapports annuels des ordres professionnels représente le résultat associé à cette activité. Ces données de synthèse peuvent être consultées sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca), dans la page des statistiques que l'on trouve sous la rubrique du système professionnel.

4.2 Tables de concertation

Afin de favoriser un échange efficace d'information et de solutionner des problèmes communs, la Table de concertation réunissant l'Office et des représentants des ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux a poursuivi ses discussions en 2003-2004 au rythme de trois rencontres. Les membres de la table ont traité notamment des points suivants :

- la formation en sciences infirmières – développement et implantation de la formation DEC-BAC;
- la formation universitaire en podiatrie et en pharmacie; la formation collégiale en inhalothérapie, cytotechnologie, orthèses visuelles, en techniques de radiologie et en techniques de santé animale;
- la révision des deux programmes d'études collégiales en techniques juridiques (huissiers de justice) et en technologie d'analyses biomédicales (technologistes médicaux) et du programme d'études secondaires en santé, assistance et soins infirmiers (infirmières et infirmiers auxiliaires);
- les exigences d'accès à certaines professions, notamment pour les psychologues, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et les professions comptables;
- la pertinence d'élaborer un programme d'études collégiales en troubles du langage (orthophonie);
- le financement d'activités de formation d'appoint exigées des candidats à l'exercice d'une profession à la suite de demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation par les personnes immigrantes;
- les programmes d'études secondaires offerts par des établissements d'enseignement privé donnant ouverture au permis des ordres professionnels, dont le programme d'études en santé, assistance et soins infirmiers (infirmières et infirmiers auxiliaires);
- les stages et les examens d'accès à la profession à titre de conditions supplémentaires.

L'Office participe avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à un groupe de travail dont le mandat est d'analyser la pertinence de modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes ainsi que pour examiner les normes et les modalités prévues par les règlements en matière d'équivalence de diplôme, de formation et de conditions supplémentaires à l'égard de professions ciblées.

L'Office siège au Comité national de suivi de l'implantation de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi qu'à la Table interministérielle de reconnaissance des acquis et de compétences et participe, à titre d'observateur, au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques du ministère de l'Éducation.

*Des indicateurs
de résultats*

Dans le cadre d'un processus continu, les résultats se mesurent ici à la qualité des échanges établis, à la collaboration des intervenants et à l'utilité des renseignements mis en commun en vue de l'élaboration d'éventuels avis et décisions.

4.3 Représentation du public

Le Code des professions prévoit qu'au sein d'un système professionnel largement géré par ses membres, le public doit être présent. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administrateurs ou administratrices représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter un point de vue externe. L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par des organismes socioéconomiques divers : syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc.

*Des indicateurs
de résultats*

Témoignant de la vitalité du système, 144 représentantes et représentants du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels en 2003-2004. Ces personnes, par l'éclairage qui leur est propre, contribuent à affirmer la priorité des ordres, soit la protection du public.

En 2003-2004, l'Office a nommé 59 administratrices et administrateurs, dont 33 reconductions de mandat. La liste des administratrices et administrateurs peut être consultée sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

4.4 Services au public

L'Office renseigne le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci. Ainsi, l'Office répond aux demandes écrites ou téléphoniques du public et de professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, notamment des règles de protection du public. Ces lettres ou appels prennent la forme de demandes d'information, de commentaires ou de plaintes.

On peut souligner également que l'Office intervient en orientant les personnes vers les ressources appropriées, en donnant suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques et en leur accordant des entrevues, en rencontrant périodiquement divers groupes socioéconomiques et en examinant les plaintes relatives à la qualité de ses propres services ou encore concernant le traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) donne des orientations en vue de l'exercice des recours. Néanmoins, pour bien comprendre la nature et les limites du rôle de l'Office des professions à cet égard, il est

important de se rappeler que le Code des professions a désigné certaines entités pour traiter les recours du public. Situées principalement au sein des ordres, ces entités sont principalement le Syndic, le Comité de révision et le Comité de discipline. Par ailleurs, le plaignant et le professionnel concerné peuvent faire appel d'une décision disciplinaire en s'adressant au Tribunal des professions (Cour du Québec).

Ainsi, l'Office des professions n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi; il n'a donc pas autorité pour enquêter, réviser ou renverser les décisions de ces entités. Il arrive toutefois que le public s'y adresse pour se renseigner ou encore faire part de sa préoccupation ou de son insatisfaction quant à l'exercice de tels recours. L'Office joue alors un rôle de facilitateur. À cette fin, il renseigne ses correspondants pour les aider à bien comprendre leur situation et à s'orienter utilement.

L'Office ne se prononce pas sur le fond des situations soumises aux syndicats ou autres entités; il vérifie que les personnes concernées font face à un processus normal ou encore veille à ce que l'Ordre soit sensibilisé à un aspect apparemment anormal et qu'il y remédie. Une plainte peut être formulée, par exemple, lorsque la personne qui a demandé une enquête ne reçoit pas de l'Ordre les renseignements ou les communications prévues à la loi.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives aux plaintes qu'il traite ne sauraient être un portrait des problématiques vécues dans le système professionnel. Les situations soumises, tout comme les pratiques et le nombre de membres des 45 ordres professionnels, sont par ailleurs trop variées pour permettre des comparaisons. On peut néanmoins dégager certaines indications quant au volume et à la nature des plaintes dont l'Office est saisi.

L'Office a reçu et traité 135 plaintes écrites en 2003-2004.

Le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions généralement sur les aspects suivants :

– Réponse du syndic (délai)	31 %
– Réponse du syndic (teneur, attitudes)	25 %
– Réponse du Comité de révision	7 %
– Indemnisation/assurance	5 %
– Conciliation/arbitrage/décision et processus	5 %
– Comité de discipline (décision, délais)	3 %
– Divers ³	24 %

³ Réfère à des sujets variés concernant plusieurs ordres professionnels ou des organismes qui ne sont pas partie du système professionnel.

Ces plaintes ne nécessitent pas toujours l'intervention de l'Office et peuvent, à l'occasion, se régler par une explication au téléphone. Néanmoins, l'Office intervient parfois pour favoriser le retour à une communication normale entre l'Ordre et son correspondant, ou pour s'assurer de la progression normale de son dossier. En 2003-2004, l'Office est intervenu formellement 23 fois auprès des ordres pour assurer le suivi d'un dossier, soit dans moins de 19 % des cas.

La fréquentation du site Internet de l'Office

La fréquentation du site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) est en augmentation de 25 % par rapport à l'exercice 2002-2003. En moyenne au cours de l'exercice financier 2003-2004, plus de 316 000 visites mensuelles ont été rapportées comparativement à 243 600 pour l'exercice précédent.

5. Utilisation des ressources

5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2004, l'effectif autorisé de l'Office est de 41 emplois au total dont 40 réguliers, ce qui représente le même nombre de postes équivalents temps complet qu'au 31 mars 2003. Tout le personnel est localisé au siège de l'Office à Québec.

La répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Nombre
Personnel d'encadrement	5
Professionnels	18
Fonctionnaires	15
Personnel occasionnel	3
Total	41

La formation du personnel

L'Office a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (37), l'Office a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. En 2003-2004, le personnel de l'Office a réalisé 94,9 jours de formation pour un coût global de 41 600 \$, ce qui équivaut à 1,5 % de la masse salariale. Pour cette période, 70 % du personnel régulier a suivi au moins une activité de formation. La plupart des activités étaient reliées à la tâche. L'évaluation des activités a fait ressortir un haut niveau de satisfaction du personnel.

Le programme d'aide aux employés

L'Office a entrepris des travaux de révision de son programme d'aide aux employés. L'approbation de ces modifications qui feront l'objet d'une consultation auprès des représentants syndicaux s'est faite au printemps 2004. Le nouveau programme devrait être présenté aux employés au début de l'exercice 2004-2005.

La santé et la sécurité au travail

Les interventions de l'Office se sont poursuivies afin notamment de veiller à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement favorisent tant la santé physique que psychologique des personnes. Plusieurs activités ont été organisées à cette fin.

L'Office a organisé une séance de vaccination contre la grippe, et ce, afin de diminuer le taux d'absentéisme relié à cette infection virale et de maintenir le niveau de performance de l'organisation. Vingt-deux personnes ont participé à cette séance.

Une étude a aussi été réalisée auprès du personnel par les étudiants de la faculté de médecine de l'Université Laval. Cette activité a permis d'évaluer,

entre autres, la condition physique et aussi de faire les recommandations directement aux participants pour améliorer leur condition physique et la configuration des postes de travail. Vingt-neuf personnes ont participé à cette étude.

5.2 Ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le Code des professions (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé le budget 2003-2004 de l'Office au montant de 6 518 900 \$ pour les revenus, et de 6 016 200 \$ pour les dépenses. L'excédent des revenus sur les dépenses était de l'ordre de 502 700 \$ et le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels a été fixé à 22,25 \$. La répartition des prévisions approuvées par le gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	6 518 900 \$
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 308 500 \$
Loyer, communications et autres dépenses	1 036 400 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 671 300 \$
Total des dépenses	6 016 200 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	502 700 \$

À l'égard des résultats réels reproduits en annexe dans les états financiers vérifiés, l'excédent des revenus sur les dépenses est de 1,1 M\$. Le déficit accumulé qui était de 2,1 M\$ au 31 mars 2003 est ainsi réduit à 1,0 M\$ à la fin de l'exercice 2003-2004.

5.3 Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 124 800 \$ durant l'exercice financier 2003-2004. Ces débours ont principalement permis le développement d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données pour regrouper l'ensemble des éléments d'information disponibles à l'Office mais dispersés sous différents formats et peu facilement exploitables. La consolidation de ces banques de données permettra à l'Office d'être plus efficace dans ses interventions. L'Office a également développé un système de gestion des mandats avec la technologie Filemaker. Ce dernier système lui permet un meilleur suivi et une meilleure coordination des interventions.

Les investissements ont aussi servi à mettre à jour certains équipements du parc informatique, à en améliorer la fiabilité et la sécurité.

6. Exigences réglementaires et législatives

6.1 Renouvellement de la fonction publique

L'Office souscrit à l'orientation gouvernementale visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique ainsi qu'à celle d'accroître la représentation des groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones, les membres de communautés culturelles et les personnes handicapées.

Le rajeunissement de l'effectif

Le 25 septembre 2002, le gouvernement annonçait son plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique québécoise, premier volet de la stratégie gouvernementale sur le renouvellement de la fonction publique⁴. Pour l'exercice 2003-2004, il fixait un objectif de 75 % relativement à l'embauche de jeunes.

L'Office a recruté plusieurs jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de son organisation pour les prochaines années. Ainsi, 65 % de l'embauche totale a été réalisée à partir de la clientèle des jeunes. Le tableau suivant montre la répartition de l'embauche selon certaines clientèles.

Objectif 75 %				
Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel stagiaire	Personnel étudiant	Total
3/8	4/5	1/1	3/3	11/17
38 %	80 %	100 %	100 %	65 %

La diversité

L'objectif de la dotation dans les groupes cibles est de 25 %. Aucun emploi dans les groupes cibles en 2003-2004 n'a été doté en dépit des efforts consentis pour atteindre les cibles fixées. Du fait que le nombre de postes en dotation a été très limité et que les ressources de l'Office sont concentrées dans la ville de Québec, la cible est difficile à atteindre.

6.2 Protection des renseignements personnels

En 2003-2004, l'Office s'est conformé aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en matière de protection des renseignements personnels. Ainsi, l'Office a procédé à l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels et a produit son bilan de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques au Secrétariat du

⁴ Pour le personnel nommé et rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Conseil du trésor. Il a aussi renouvelé son entente avec le Service d'entretien d'équipement bureautique du Conseil du trésor afin de respecter ses obligations en matière de destruction de données emmagasinées sur un équipement micro-informatique ou sur un support informatique amovible.

L'Office a également poursuivi ses activités de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, notamment en effectuant des rappels auprès de son personnel sur la conservation et la divulgation des renseignements ainsi que sur la destruction des documents contenant des renseignements confidentiels.

Les demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, deux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents de l'Office.

Une demande a été accueillie de façon favorable par le responsable de l'accès. La seconde demande a été refusée en partie, notamment parce qu'elle visait des renseignements pouvant permettre d'identifier des tiers.

Aucune de ces décisions n'a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

6.3 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

7. ANNEXES

Note au lecteur:

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels jusqu'en 2000-2001, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées.

ANNEXE I

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Président



Directeur des services conseils à la gestion

Québec, le 6 mai 2004

Rapport du vérificateur

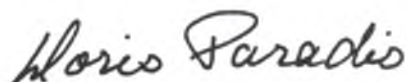
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2004 et l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

A handwritten signature in black ink, reading "Doris Paradis". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Doris Paradis, FCA

Québec, le 6 mai 2004

Office des professions du Québec
Revenus et dépenses et déficit
De l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
REVENUS		
Contributions des membres des ordres professionnels	6 628 603 \$	4 987 588 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	38 573	10 453
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	6 641	8 842
Autres	32 348	11 640
	<u>6 706 165</u>	<u>5 018 523</u>
DÉPENSES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	2 865 859	2 917 943
Services de transport et de communication	124 587	115 755
Services professionnels et administratifs	417 331	419 097
Loyers et entretien	285 083	274 096
Fournitures et matériel	59 833	62 689
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	20 919	16 682
Amortissement des immobilisations	82 249	89 991
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	35 730	39 251
	<u>3 891 591</u>	<u>3 935 504</u>
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>1 664 936</u>	<u>1 445 871</u>
	<u>5 556 527</u>	<u>5 381 375</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	1 149 638	(362 852)
DÉFICIT AU DÉBUT	<u>2 123 985</u>	<u>1 761 133</u>
DÉFICIT À LA FIN	<u>974 347 \$</u>	<u>2 123 985 \$</u>

Office des professions du Québec
Bilan
Au 31 mars 2004

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	175 676 \$	289 964 \$
Débiteurs	291 027	175 866
	466 703	465 830
Immobilisations (note 4)	111 441	156 410
Frais de développement de systèmes informatiques (note 5)	183 426	121 141
	<u>761 570 \$</u>	<u>743 381 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	383 766 \$	328 643 \$
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 6)	500 000	1 700 000
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	96 000	130 000
	979 766	2 158 643
Provision pour congés de maladie et vacances (note 7)	564 095	455 196
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	192 056	253 527
	1 735 917	2 867 366
DÉFICIT	974 347	2 123 985
	<u>761 570 \$</u>	<u>743 381 \$</u>

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



Président

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques

Les immobilisations et les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	<u>Taux</u>
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Pour les plaintes dont l'audition a commencé après le 7 novembre 2002, le paiement des honoraires peut se faire à la demande du président de comité suite au dépôt d'une décision adjugeant sur une demande de radiation provisoire, d'une décision sur culpabilité ou sur sanction ainsi qu'après toute autre décision pour laquelle une permission d'en appeler a été accordée ou une requête en révision judiciaire a été déposée. Pour les plaintes ayant débuté avant cette date, le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque le dossier de la plainte est fermé et que la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	2004	2003
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	1 292 968 \$	1 069 495 \$
Administrateurs nommés	371 968	376 376
	<u>1 664 936 \$</u>	<u>1 445 871 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	426 557 \$	368 888 \$	57 669 \$	84 895 \$
Équipement téléphonique	29 307	28 712	595	1 515
Mobilier	104 605	59 841	44 764	50 845
Aménagement des locaux	62 584	54 171	8 413	19 155
	<u>623 053 \$</u>	<u>511 612 \$</u>	<u>111 441 \$</u>	<u>156 410 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de \$ 29 491 (2003 : 64 808 \$).

5. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement de systèmes informatiques	<u>385 049 \$</u>	<u>201 623 \$</u>	<u>183 426 \$</u>	<u>121 141 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 98 015 \$ (2003 : 44 977 \$).

6. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances. L'Office a versé 28 849 \$ en intérêts au cours de l'exercice (2003: 11 510 \$).

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 110 111 \$ (2003: 94 696 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2004	2003
Obligation pour congés de maladie et vacances	1 037 186 \$	995 871 \$
Obligation transitoire non amortie	(473 091)	(540 675)
	<u>564 095 \$</u>	<u>455 196 \$</u>
Charge de l'exercice	<u>383 224 \$</u>	<u>395 304 \$</u>
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>274 324 \$</u>	<u>258 939 \$</u>

8. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1). Ce fonds de 1 000 000 \$, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

	2004	2003
Solde au début	383 527 \$	457 888 \$
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(96 000)	(74 000)
Intérêts générés	7 170	8 481
Honoraires de gestion versés à l'Office	(6 641)	(8 842)
Solde du fonds	<u>288 056 \$</u>	<u>383 527 \$</u>

La somme due se répartit comme suit :

Somme due	288 056 \$	383 527 \$
Portion payable au cours du prochain exercice	96 000	130 000
	<u>192 056 \$</u>	<u>253 527 \$</u>

La portion payable au cours du prochain exercice a été estimée en fonction des prévisions de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la somme due à l'Ordre des sages-femmes ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de dette.

ANNEXE II

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le Code des professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndicats ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

Accueil

L'Office offre :

- un accueil courtois et diligent;
- une écoute attentive;
- des orientations adéquates.

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- les droits et recours;
- la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.

Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours suivant la réception;
- assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : (418) 643-6912

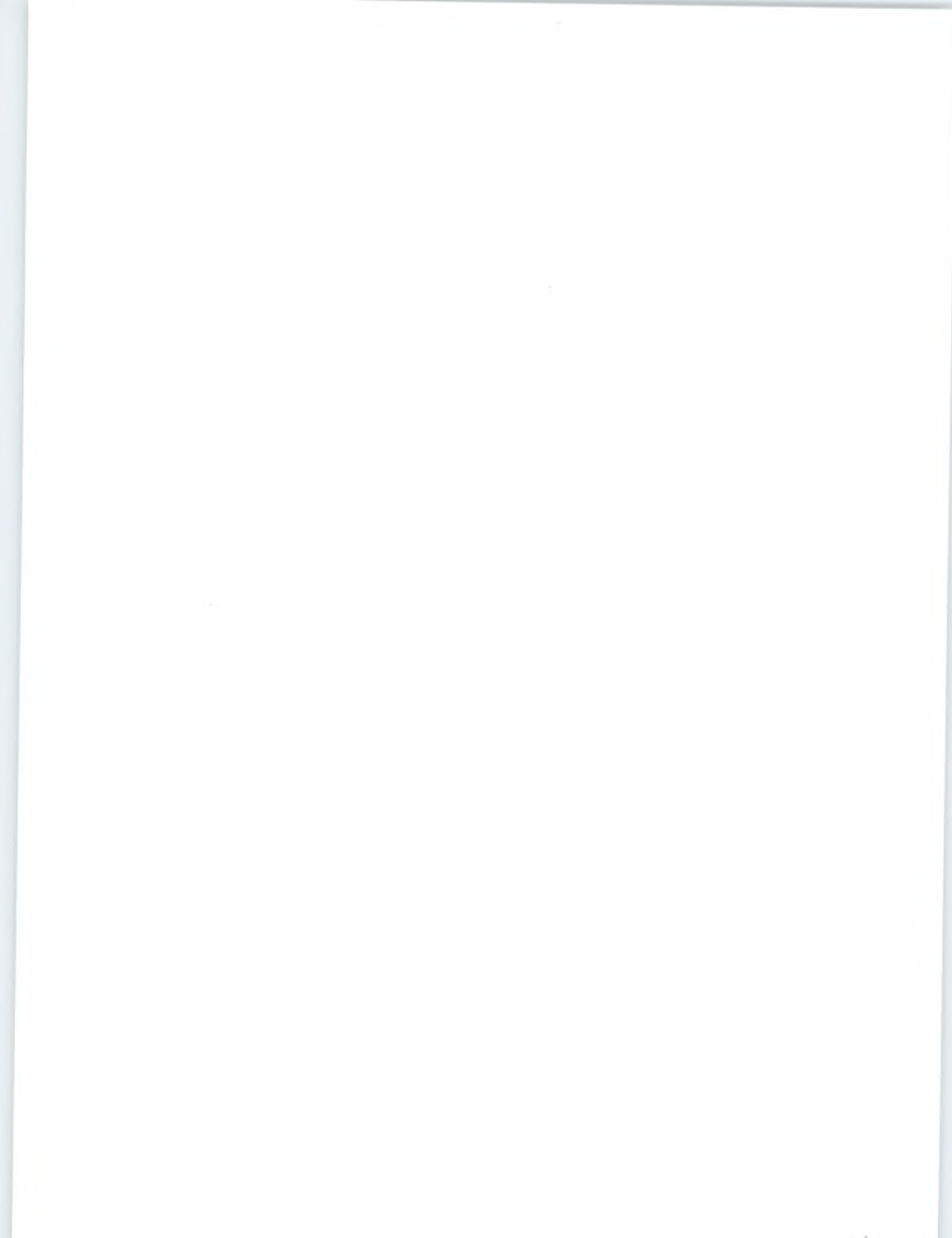
Télécopieur : (418) 643-0973

De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912

Courrier électronique : courrier@opq.gouv.qc.ca

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.opq.gouv.qc.ca>.



ANNEXE III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I – Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.
5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.
6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II – Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.
8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.
10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.
11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III – Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV – Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V – Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celle-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

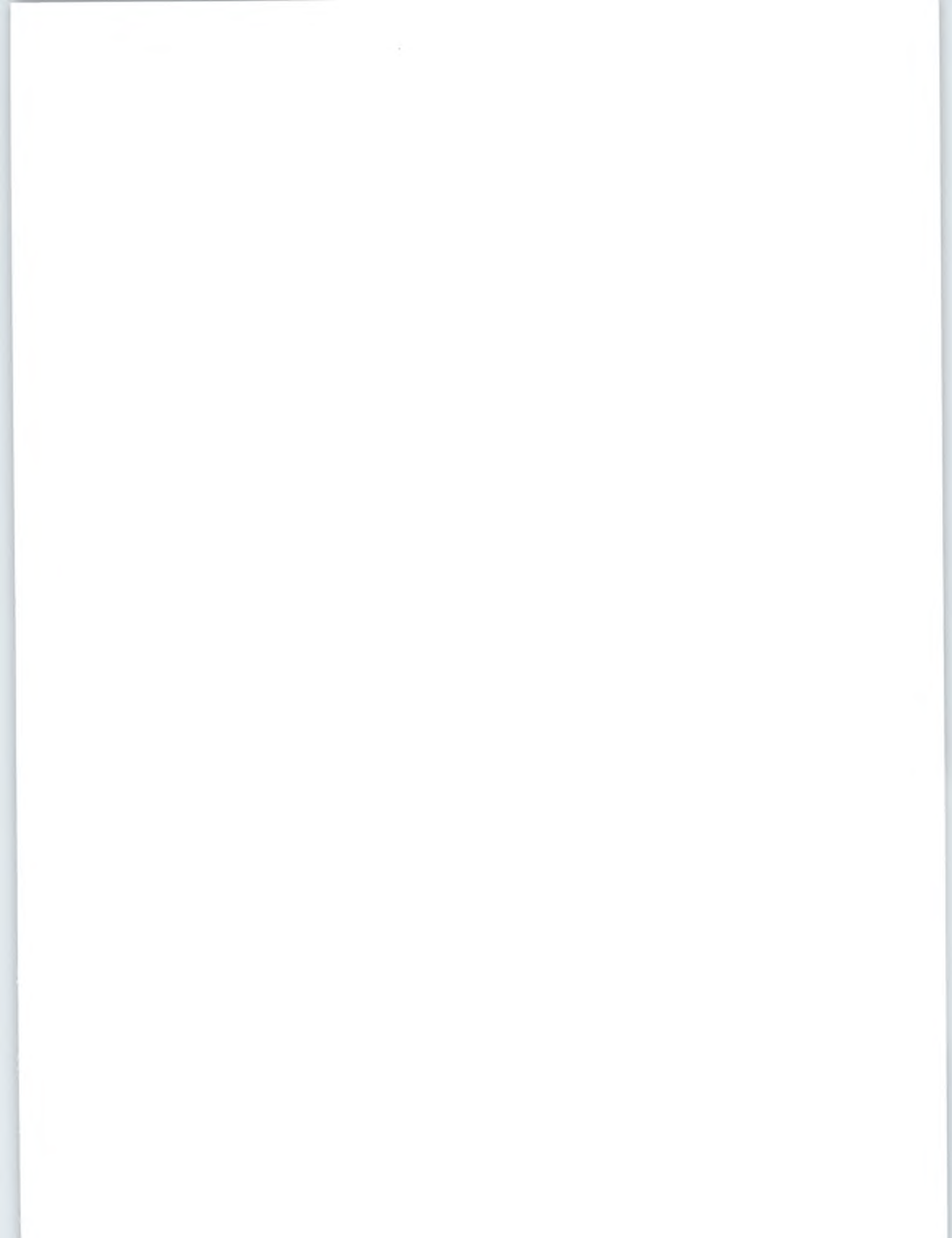
Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.





800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Tél. : (418) 643-6912

Sans frais : 1 800 643-6912

Télec. : (418) 643-0973

Site Internet : www.opq.gouv.qc.ca

*Office
des professions*

Québec

